



ETAT DE FRIBOURG  
STAAT FREIBURG

Direction de la sécurité et de la justice  
Grand-Rue 27, 1701 Fribourg

Direction de la sécurité et de la justice DSJ  
Sicherheits- und Justizdirektion SJD

Grand-Rue 27, 1701 Fribourg

T +41 26 305 14 03, F +41 26 305 14 08  
www.fr.ch/dsj

—  
Réf: MR/eg  
T direct: +41 26 305 14 03  
Courriel: dsj@fr.ch

Aux organes consultés selon liste annexée

*Fribourg, le 10 septembre 2021*

## **Consultation relative à l'avant-projet d'ordonnance relative aux aéronefs sans occupants d'un poids inférieur à 30kg**

Madame, Monsieur,

Au cours des dernières années, l'utilisation d'aéronefs sans occupants (« drones ») s'est constamment développée en Suisse et dans le canton de Fribourg. Le développement de cette activité provoque des conséquences en termes de sécurité, de partage de l'espace aérien et de respect de la vie privée et de la protection des données.

La législation fédérale en la matière sera modifiée à moyen terme pour reprendre la réglementation européenne relative aux drones. Une compétence résiduelle des cantons est toutefois prévue par l'article 2a de l'ordonnance fédérale sur l'aviation (OSAv ; RS 748.01) et l'article 19 de l'ordonnance du DETEC sur les aéronefs de catégories spéciales (OACS ; RS 748.941). Ainsi les cantons peuvent édicter des prescriptions complémentaires pour les aéronefs sans occupants d'un poids inférieur à 30 kg, pour réduire les nuisances ainsi que le danger auquel les personnes et les biens sont exposés au sol. Le canton peut également prévoir cette compétence pour les communes.

Il n'existe actuellement pas de règles cantonales relatives aux aéronefs sans occupants d'un poids inférieur à 30 kg. Seules certaines communes ont légiféré en matière de drones, en soumettant leur utilisation à condition et à autorisation. Toutefois, selon une information récente reçue de la Confédération, le droit cantonal devrait explicitement prévoir cette compétence pour les communes.

La Direction de la sécurité et de la justice soumet ainsi, dans le cadre d'une consultation restreinte, un avant-projet d'ordonnance cantonale. Celui-ci vise à régler, sous l'angle exclusivement sécuritaire, le cadre de l'utilisation des drones sur territoire fribourgeois en prévoyant notamment des zones d'exclusion de vol et des compétences communales.

Vous trouverez en annexe l'avant-projet d'ordonnance et son rapport explicatif avec les annexes qui l'accompagnent concernant les zones d'exclusion de vol. Nous vous invitons à faire part de vos éventuelles remarques et observations jusqu'au 10 novembre 2021, si possible sous forme électronique (en format word) par Axioma ou à l'adresse [dsj@fr.ch](mailto:dsj@fr.ch).

En vous remerciant de l'attention que vous porterez à cette consultation, nous vous prions de croire, Madame et Monsieur, à l'expression de nos sentiments distingués.



Maurice Ropraz  
Conseiller d'Etat

**Annexes** mentionnées